

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_06

TRANSFERT DE LA PARCELLE ZD165 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA COMBE AU BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : n°: 017-200041614-20221220-2022_12_06-DE
Date de publication sur le site Internet :

TRANSFERT DE LA PARCELLE ZD165 DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA COMBE AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parc d'Activités de La Combe,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Un transfert d'une parcelle d'un budget annexe de lotissement vers le budget principal s'enregistre comme une cession foncière. La parcelle concernée est la ZD165, faisant l'objet d'une location pour un parc photovoltaïque. Elle n'a fait l'objet d'aucun aménagement, seules des prestations de relevés topographiques et de bornages ont été réalisés.

La valorisation de ces parcelles, comprenant le prix d'acquisition ainsi que les frais annexes rattachés, s'élève à 261 488,10 € HT.

En vertu des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts, le transfert de ces terrains vers le budget principal est assimilé à une livraison à soi-même, du fait d'un changement d'affectation du bien de stock à immobilisation et de son transfert vers un budget n'ouvrant pas droit à déduction de TVA. Ce transfert est donc soumis à TVA, sous le régime de la TVA sur marge.

L'assiette de cette TVA correspond aux dépenses grevées de TVA constitutives du bien cédé. Ainsi, la TVA sur le prix de cession s'élève à 3 132,99 €, correspondant au montant de TVA déductible ayant préalablement fait l'objet d'une récupération de TVA sur le budget annexe. Ainsi, l'application de TVA sur ce transfert ne représente pas un coût supplémentaire pour la collectivité qui n'aurait pas pu, en faisant ces acquisitions sur le budget principal, bénéficier d'un remboursement de TVA.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose donc le transfert de la parcelle ZD165 du budget annexe Parc d'Activités de La Combe vers le Budget Principal pour un montant total de 264 621,09 €, TVA sur marge incluse pour un montant de 3 132,99 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le transfert de la parcelle ZD 165 du budget annexe du Parc d'Activités de La Combe vers le Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud pour un montant de 264 621,09 €, TVA sur marge incluse pour 3 132,99 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_06-DE
Reçu le 27/12/2022

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_06-DE
Reçu le 27/12/2022

